RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00202
Numéro SIREN : 791 213 168
Nom ou dénomination : ABC FORMATION CONTINUE

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2015 sous le numéro de dépôt 557

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

S3C AUDIT
226 rue DE L'ECOSSAIS
BP 40065
69653 VILLEFRANCHE S SAONE CEDEX

V/REF :
N/REF : 2013 B 202 / 2015-A-557

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 27/01/2015, les actes suivants :

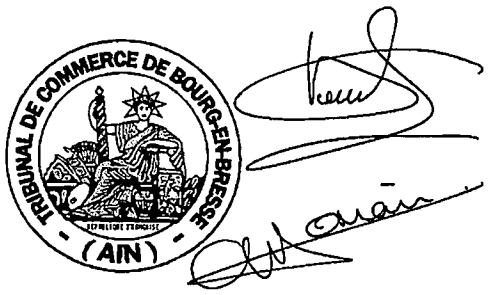
Décision(s) de l'associé unique en date du 03/12/2014
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

ABC FORMATION CONTINUE
Société par actions simplifiée
15 rue du Bois
01600 Trévoux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-557 le 27/01/2015
R.C.S. BOURG EN BRESSE 791 213 168 (2013 B 202)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 27/01/2015,
Les greffiers



SAS ABC FORMATION CONTINUE

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 Euros

15 rue du Bois
01600 TREVOUX
RCS BOURG-EN-BRESSE : 791 213 168
N° SIRET : 791 213 168 00010

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE RESOLUTION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 3 DECEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

ET LE TROIS DECEMBRE

L'associé unique de la société a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2014, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice de 8 424.06 Euros de la manière suivante :

- Report à nouveau -8 424.06 Euros

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte que s'agissant du premier exercice aucun dividende n'a encore été distribué.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du nouveau Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

Délibérant en application de l'article L 223-42 du code de commerce, l'associé unique, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2014, faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, et entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et de poursuivre l'exploitation sociale.

==========

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Philippe FAYETTE

CERTIFIÉS CONFORMES

